

/AP

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de Saint Jean de la Blaquièrre (Hérault)
à l'exception des chapelles latérales

appartenant à la commune de Saint Jean de la Blaquièrre

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune de

SAINTE JEAN DE LA BLAQUIÈRE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 mai 1951

Par déléation :
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

2178-646-J. M. 031457. [10713]

Département :
HERAULT

Commune :
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

